

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt six à 10 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Bernard CLAVILIER, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Vincent LIANDIER, Pascal LOUBEYRE, Danièle MAJOREL, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Stéphane ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Nadia TERREN, Philippe VIALLE, Fabien VIDAL, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernard BEC, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Denis DELPIROU, Céline GELY, David GENEIX, Valérie GINHAC, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Thierry MAIGNE, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

### Pouvoirs :

Thierry MAIGNE pouvoir à Philippe VIALLE, Thierry MARSILHAC pouvoir à Alain GRIFFE, Thierry MATHIEU pouvoir à Pierre JUILLARD, Michel PORTENEUVE pouvoir à Claude CHANUT, Pierrick ROCHE pouvoir à Roland VIDAL

Date et affichage de la convocation : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 42 – Pouvoirs : 5 – Votants : 47

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### **Objet : Exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Allanche avec des vélorails – Rapport annuel d'activité 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 3131-3, R. 3131-4 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-018 du 23 février 2023 relative au choix du délégataire pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails ;

**Vu** le contrat de concession signé le 15 mars 2023 avec le délégataire, la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal ;

**Vu** la délibération n°2025-CC-145 du 11 décembre 2025 relative à la reconduction de la concession de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an ;

**Considérant** que le rapport du délégataire pour l'année 2025 a été adressé à Hautes Terres Communauté le 20 février 2026 ;

### **Le Conseil communautaire,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU CANTAL POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU TRONÇON DE VOIE FERREE ENTRE LUGARDE ET ALLANCHE AVEC DES VELORAILS POUR L'ANNEE 2025

Par délibération n°2023-CC-018 du 23 février 2023 et convention de délégation de service public n° 2022-01, Hautes Terres Communauté a confié à la Compagnie des Chemins de Fer du Cantal l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée reliant Lugarde à Allanche, au moyen de vélorails.

Le contrat de délégation est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par voie d'avenant. Il a été renouvelé pour la deuxième fois par délibération n° 2024-CC-199 du 9 décembre 2024, pour l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu de remettre annuellement à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Dans ce cadre, le délégataire a transmis l'ensemble des documents requis par le contrat, permettant d'assurer le suivi de l'exploitation et d'attester de la bonne exécution de sa mission de service public.

### A) LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION

#### 1. Caractéristiques générales

|                                         |                                                                                                                              |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET DE LA DELEGATION</b>           | Concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des Vélorails |
| <b>NATURE DU CONTRAT</b>                | Contrat de délégation de service public de type affermage                                                                    |
| <b>DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT</b>     | 12 février 2025 (signature de l'avenant de renouvellement)                                                                   |
| <b>DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT</b> | 1 <sup>er</sup> mai 2025                                                                                                     |
| <b>ECHEANCE DU CONTRAT</b>              | 31 décembre 2025                                                                                                             |
| <b>DUREE DE LA DELEGATION</b>           | 1 an                                                                                                                         |
| <b>PERIODE D'EXECUTION DU SERVICE</b>   | 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre (minimum)                                                                                |

|                                    |                                                                                                                                |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DENOMINATION DU DELEGATAIRE</b> | SAS Compagnie des Chemins de Fer                                                                                               |
| <b>COORDONNEES</b>                 | Gare de Drignac 15700 Ally<br>Tél : 04 71 69 15 15<br>Mail : olivier.prat.mecasystem@gmail.com<br>N° SIRET : 524 057 254 00012 |
| <b>NOM DU DELEGATAIRE</b>          | M. Olivier PRAT                                                                                                                |

## 2. Caractéristiques du service délégué

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                           |                                                                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SERVICES FOURNIS</b>             | <p>L'exploitation de la ligne ferroviaire, objet du présent contrat, comporte deux volets complémentaires et indissociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation touristique avec des vélorails,</li> <li>- l'exploitation des biens immobiliers mis à disposition.</li> </ul> <p>L'Exploitant assure la promotion, la commercialisation et l'animation des produits affectés à l'exploitation touristique de la ligne.</p> <p>4 parcours proposés :</p> |                                                                                                                                           |                                                                                   |
|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                           |                                                                                   |
| <b>TARIFS DES SERVICES PROPOSES</b> | <b>Parcours proposés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Prix</b>                                                                                                                               |                                                                                   |
|                                     | Circuit « RIBEIRA » 8 km départ de la Gare d'Allanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 44 € si vélorail électrique<br>36 € si vélorail classique<br>Offre DUO 2 personnes 32 € si vélorail électrique 28 € si vélorail classique | 32 € si vélorail électrique<br>28 € si vélorail classique                         |
|                                     | Circuit « CASCADE DES VEYRINES » 6 km départ de la Gare de Landeyrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 42€ si vélorail électrique 36 € si vélorail classique<br>Offre DUO 2 personnes 32 € si vélorail électrique 26 € si vélorail classique     | 32 € si vélorail électrique<br>26 € si vélorail classique                         |
|                                     | Circuit « BARON DE LA SANTOIRE » 15 km départ de Landeyrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 65 € si vélorail électrique<br>55 € si vélorail classique<br>Offre DUO 2 personnes 55 € si vélorail électrique 46 € si vélorail classique | 55 € si vélorail électrique<br>46 € si vélorail classique                         |
|                                     | Circuit « GENTIANE » 23 km départ de la Gare de Landeyrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                         | 100 € si vélorail électrique<br>Offre DUO 2 personnes 76 € si vélorail électrique |

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |                                 |                                                        |  |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|--|
| <b>REDEVANCE VERSEE</b>                                        | 11800 € HT de part fixe + 4815 € HT de part variable = 16 615 € HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                     |                                 |                                                        |  |
| <b>NOMBRE DE JOURNEES D'OUVERTURE DU SERVICE</b>               | <p>213 jours en 2025 entre le 1er mai et le 11 novembre.</p> <p>Rappel en 2024 : 211 jours en 2024 entre le 15 avril au 12 novembre.</p> <p>Ouverture tous les jours juillet / août et durant les week-ends en mai, juin et septembre ou sur réservation en semaine.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                     |                                 |                                                        |  |
| <b>INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS</b>                            | <p>Hautes Terres Communauté met à disposition de l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des emprises constitutives de la plate-forme ferroviaire, de ses dépendances et de ses fossés, des accès ainsi que la totalité des installations de la ligne</li> <li>• Un espace pouvant abriter la billetterie, situé à proximité de la gare d'Allanche d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> ;</li> <li>• Un local au sein de la gare de Landeyrat pour garer le parc de vélorails ;</li> <li>• Un bâtiment pouvant accueillir un bar-snack, situé à la gare de Landeyrat d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.</li> <li>• Un parc de 25 vélorails dont 16 à assistance électrique avec une remorque ferroviaire, un pulvérisateur ferroviaire motorisé et 4 retourneurs.</li> </ul> <p>La liste des biens propres à l'exploitant et des biens de retour se trouve en annexe.</p> |                     |                                 |                                                        |  |
| <b>MOYENS HUMAINS</b>                                          | La société exploitant dispose de ses propres salariés, l'effectif est variable entre 2 et 5 personnes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |                                 |                                                        |  |
| <b>PARTAGE DES CHARGES ENTRE LE DELEGATAIRE ET LE DELEGANT</b> | <p>Tous les ouvrages, équipements et matériels mis à disposition dans le cadre du présent contrat (bâtiments, terrains, équipements et installations) ainsi que tout nouvel ouvrage, équipement et matériel supplémentaire acquis au cours de contrat, seront entretenus, et renouvelés selon la répartition des charges suivantes entre Hautes Terres Communauté et l'Exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les éléments bâtis : bar-snack à Landeyrat, espace billetterie, ancienne gare de Landeyrat</b></li> </ul> <table border="1"> <tr> <td><b>L'Exploitant</b></td><td><b>Hautes Terres Communauté</b></td></tr> <tr> <td colspan="2"><b>Travaux d'entretien et de réparations courantes</b></td></tr> </table>                                                                                                                                                          | <b>L'Exploitant</b> | <b>Hautes Terres Communauté</b> | <b>Travaux d'entretien et de réparations courantes</b> |  |
| <b>L'Exploitant</b>                                            | <b>Hautes Terres Communauté</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |                                 |                                                        |  |
| <b>Travaux d'entretien et de réparations courantes</b>         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |                                 |                                                        |  |

- ❖ Maintien en bon état de fonctionnement des installations et équipements jusqu'au moment où leur vétusté, une défaillance ou un cas de force majeure, rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations\*
- ❖ Nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des bâtiments et de leurs abords
- ❖ Maintenance préventive des ouvrages et équipements mis à disposition dont l'objet est de réduire le risque de défaillance et de maintenir les performances de ces biens

- ❖ Gros travaux de réparations au sens des dispositions de l'article 606 du code civil, à savoir :
  - Les éléments touchant au clos et couvert\* (ex : murs, toiture, volets, fenêtres, sol) ;
  - Le système de chauffage et d'électricité en cas de défaillance ou vétusté\*
  - La plomberie et l'électricité\*
- ❖ Renouvellement de biens mis à disposition rendu nécessaire en cas de défaillance, de force majeure ou de vétusté\*
- ❖ Mandatement des contrôles obligatoires au titre de la réglementation des ERP (installations électriques, portes automatiques, installations de gaz, sécurité incendie alarme...)
- ❖ Travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique
- ❖ Travaux issus des obligations réglementaires relatives à la sécurité des bâtiments

#### Travaux de mise aux normes des locaux

- 
- ❖ Mise aux normes et des travaux prescrits par l'administration

#### Investissements

- 
- ❖ Renouvellement des biens et équipements en cas de vétusté\*

\*sauf lorsqu'ils/qu'elles résultent d'un défaut d'entretien

- **Pour les éléments roulants et autres équipements de l'infrastructure ferroviaire**

| L'Exploitant                                                                             | Hautes Terres Communauté                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Signalétique                                                                             |                                                                                           |
| ❖ Panneaux, affichages liés à la sécurité des usagers et à l'activité propre du vélorail | ❖ Panneaux, affichages liés à la réglementation générale des voies ferrées de SNCF réseau |
| Travaux d'entretien et de réparations courantes                                          |                                                                                           |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Entretien et réparations des vlorails,  savoir :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des pices uses comme les roues, les chaines, les pices diverses ;</li> <li>- Graissage des chaines ;</li> <li>- Remplacement des batteries ;</li> <li>- Etc...</li> </ul> </li> <li>❖ Nettoyage permettant de garantir l'hygine et la propret des installations, quipements et de leurs abords :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dbroussaillage de la voie ferre et des abords tous les 2 ans</li> </ul> </li> <li>❖ Maintenance prventive des ouvrages et quipements mis  disposition dont l'objet est de rduire le risque de dfaillance et de maintenir les performances de ces biens</li> <li>❖ Travaux issus des obligations rglementaires relatives  la scurit des usagers, et des vlorails</li> <li>❖ Prendre les mesures ncessaires  la leve des constats ventuels mis par le STRMTG</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Dbroussaillage des abords de la voie ferre tous les deux ans</li> <li>❖ Travaux issus des obligations rglementaires relatives  la scurit des ouvrages d'art ou issus des mesures imposes par SNCF rseau dans le cadre de la mise  disposition de la voie ferre et des ouvrages affrents</li> </ul> |
|  | <b>Investissements</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|  | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ❖ Renouvellement des vlorails                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## B) LES COMPTES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### 3. Le chiffre d'affaires et rsultat net

Au titre de l'exercice considr, le chiffre d'affaires de la dlgation de service public s'lve  96 300,00  HT.

Le rsultat net de l'exploitation est prsent dans les comptes financiers annexs au prsent rapport, conformment aux obligations contractuelles du dlgataire.

### 4. L'analyse de la qualit du service

#### 4.1 Le service fourni aux usagers :

- ❖ Indicateurs de qualit et outils de suivi de l'exploitation



Afin d'évaluer la satisfaction des usagers et d'améliorer en continu la qualité du service, l'exploitant a mis en place plusieurs outils de recueil des retours clients :

- un livre d'or, accessible au sein de l'espace d'accueil, permettant aux usagers de formuler leurs avis, remarques et suggestions ;
- des échanges directs avec les clients, notamment lors de leur retour d'activité, favorisant un recueil qualitatif des retours d'expérience ;
- une veille régulière des avis en ligne, en particulier des commentaires déposés sur Google.

Ces différents canaux contribuent à une appréciation globale et continue de la satisfaction des usagers.

### ❖ Évolution des prestations proposées

#### Création d'un nouveau site internet

Un nouveau site internet dédié à l'activité vélorail a été mis en ligne le 1er avril 2025 :

<https://www.velorailcantal.com/>

Ce site est régulièrement mis à jour et présente :

- les offres et produits proposés,
- l'agenda des activités,
- les nouveautés, promotions et offres spéciales,
- des conseils saisonniers et informations pratiques.

**Un module de réservation en ligne** est actuellement en cours d'intégration afin de faciliter l'accès au service pour les usagers.

Mise en service prévue pour mai 2026.

#### Accueil des groupes

L'exploitant propose des offres spécifiques à destination des groupes (écoles, clubs sportifs, entreprises, comités d'entreprises, etc.) :

- une réduction tarifaire de 15 % pour les groupes à partir de 15 personnes sur les circuits 1 ou 2 ;
- gratuité pour les enfants de moins de 5 ans ;
- prestations complémentaires (autres circuits ou restauration) proposées sur devis, dans le cadre d'offres sur mesure.

#### Restauration

Deux formules de restauration peuvent être commandées à l'avance :

- Panier pique-nique : 14 € par personne ;
- Panier goûter : 6 € par personne.

Ces prestations rencontrent un réel succès auprès de la clientèle.

#### Politique tarifaire

Les tarifs appliqués n'ont pas évolué depuis le début de la délégation de service public. Aucune augmentation n'est envisagée pour l'année 2026. Par ailleurs, un tarif de location "duo", introduit en 2023, a connu un bon succès en 2025, représentant environ 15 % de clientèle supplémentaire.

### ❖ Suivi de la fréquentation

Pour l'exercice 2025, la fréquentation s'établit à :

- 9 187 voyageurs, correspondant à 2 147 vélorails loués ;
- une augmentation de 1,3 % du chiffre d'affaires par rapport à 2024.

La fréquentation se répartit de la manière suivante :

- 75 % sur le site de Landeyrat ;
- 25 % sur le site d'Allanche.

Le site d'Allanche, comprenant 4 km de voie ferrée, nécessite la mobilisation de 2 salariés durant la saison estivale.

À titre comparatif, le site de Salers a accueilli 11 500 voyageurs sur la même période.

❖ **Évolution de la fréquentation et du chiffre d'affaires :**

- 2023 : 7 500 voyageurs | 90 000 € HT de CA
- 2024 : 8 500 voyageurs | 96 400 € HT de CA (+8 % vs 2023)
- 2025 : 8 940 voyageurs | 97 200 € HT de CA

Les prestations de restauration connaissent également une bonne dynamique, avec :

- 91 paniers distribués à Allanche ;
- 276 paniers distribués à Landeyrat.

## **4.2 La sécurité, l'hygiène et les accidents :**

❖ **Problèmes relatifs à la sécurité durant l'année**

**Mise en conformité des passages à niveau**

Un diagnostic des passages à niveau doit être réalisé en collaboration avec :

- les gestionnaires de voirie,
- l'exploitant,
- le STRMTG,
- la DDT.

Les services de l'État ont été informés de cette démarche de mise en conformité, qui concerne l'ensemble des gestionnaires de voirie et de voie ferrée. Ils accompagneront Hautes Terres Communauté dans la recherche d'un prestataire chargé de réaliser cette mission.

**Dégradation du bâtiment d'accueil de Landeyrat**

Le bâtiment d'accueil du site de Landeyrat présente un état de dégradation avancé. Sa vétusté et son éloignement de la voie ferrée le rendent peu adapté à l'exploitation actuelle. Une réflexion pourrait être engagée afin d'envisager le déplacement de ce lieu d'accueil.

**Incidents constatés**

En 2025, de nombreux sapins situés entre Landeyrat et Allanche ont été endommagés. Ces arbres, arrivés à maturité, présentent désormais un risque de chute susceptible de compromettre la sécurité des circulations.

Il a été convenu de faire appel à une société d'exploitation forestière pour procéder à une coupe d'arbres le long de la voie.

Avant toute intervention :

- les services de Hautes Terres Communauté vérifieront la propriété des parcelles concernées ;
- l'autorisation de la SNCF sera sollicitée.

**Moyens de secours mis à disposition**

Les moyens de secours mis en place sont conformes aux exigences réglementaires applicables aux activités de transport touristique sur voie ferrée. Les procédures d'alerte et d'intervention sont connues du personnel et intégrées aux consignes d'exploitation.

**Rapports et contrôles réglementaires**

Un diagnostic technique de la voie ferrée et des ouvrages d'art a été réalisé en 2025 sur l'ensemble de la ligne entre Bort-les-Orgues et Neussargues (72 km).

Ce diagnostic, porté et financé par les EPCI, vise à définir un programme d'actions à court, moyen et long terme pour la réhabilitation de la ligne 721 000, conformément au référentiel STRMTG « train touristique ».

#### Entretien de la voie ferrée

Un débroussaillage phytosanitaire a été réalisé par l'association CFHA pour un montant de 3 300 € TTC, sur la section Lugarde–Allanche.

Par ailleurs, le chantier d'insertion a consacré 8 journées au débroussaillage des abords de la voie ferrée.

Pour l'année 2026, Hautes Terres Communauté assurera l'entretien de la voie sur une durée équivalente de 8 journées.

| SITE HTC - VELORAIL équipe Chantier d'Insertion |               |                                     |           |
|-------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------|-----------|
| Date                                            | Nbre Journées | Type d'intervention                 | Nbr Agent |
| 14/04/2025                                      | 1,00          | Abattage arbres sur voie            | 5 + 1     |
| 15/04/2025                                      | 1,00          | Abattage arbres sur voie            | 5 + 1     |
| 16/04/2025                                      | 1,00          | Fauchage abords de voie             | 5 + 1     |
| 22/04/2025                                      | 1,00          | Fauchage abords de voie             | 5 + 1     |
| 23/04/2025                                      | 0,50          | Mise en valeur zone de repos        | 5 + 1     |
| 24/04/2025                                      | 1,00          | Nettoyage P à N                     | 5 + 1     |
| 16/06/2025                                      | 1,00          | Reprise joints mur SNCF : La Vaysse | 4+1       |
| 17/06/2025                                      | 1,00          | Reprise joints mur SNCF : La Vaysse | 4+1       |
| 20/06/2025                                      | 0,50          | Nettoyage P à N : Ragea             | 7+1       |
| <b>Total</b>                                    | <b>8,00</b>   |                                     |           |

### 4.3 Les effectifs employés, les qualifications :

#### ❖ Personnel affecté à la délégation

Les effectifs sont restés inchangés par rapport à 2024 :

- une responsable d'exploitation présente sur l'ensemble de la période d'ouverture ;
- 2 salariés affectés au site d'Allanche ;
- 3 salariés affectés au site de Landeyrat durant la saison estivale.

#### ❖ Actions de formation et de qualification

Le délégataire est affilié à la Fédération des Vélorails de France, garantissant le respect des bonnes pratiques professionnelles et un suivi des évolutions réglementaires et techniques du secteur.

### 4.4 L'amélioration du service :

#### ❖ Modernisations et investissements

Hautes Terres Communauté a obtenu des financements pour l'acquisition des équipements suivants :

- pédalorails : 111 000 € HT ;
- retourneurs : 9 000 € HT ;
- signalétique directionnelle et sécuritaire : 5 515,38 € HT.

**Montant total des investissements : 125 515,38 € HT.**

Les acquisitions sont en cours. Trois pédalorails seront livrés pour l'ouverture du service au printemps.

#### ❖ **Certifications et labels**

Aucune certification ou label spécifique n'a été obtenu au cours de l'exercice.

#### ❖ **Facilités mises en place**

##### **Réservation en ligne et moyens de paiement**

Hautes Terres Tourisme travaille en partenariat avec l'exploitant afin de proposer un outil de réservation en ligne via son site internet.

Par ailleurs, le paiement par carte bancaire est désormais accepté dès le premier euro, améliorant significativement le confort et la fluidité du parcours client.

